

# CH\_VB 2000-0737 2749 vom 23. Mai 2000

Bundesverwaltung, 2000-05-23, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2000-0737\\_2749](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-0737_2749)

FR: CH\_VB 2000-0737 2749 du 23 mai 2000

IT: CH\_VB 2000-0737 2749 del 23 maggio 2000

## Erwägungen

### E. 1

L'initiative populaire du 16 mars 1999 «pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rue pour tous)» a été déclarée recevable; elle est soumise au vote du peuple et des cantons.

### E. 2

Conformément à la Constitution fédérale du 18 avril 1999, elle a la teneur suivante: La Constitution fédérale est complétée comme suit: Art. 82, al. 4. (nouveau)<sup>3</sup>

### E. 4

La vitesse maximale générale autorisée à l'intérieur des localités est de 30 km/h. L'autorité compétente peut accorder des dérogations dans les cas justifiés. Elle peut en particulier relever la vitesse maximale sur les routes principales pour autant que la sécurité des usagers de la route et la protection des riverains, notamment contre le bruit, soient respectées. Art. 196, titre médian Dispositions transitoires conformément à l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale 1 FF 1999 3009 2 FF 2000 ... 3 avec disposition transitoire

Initiative populaire. AF 2750 Art. 197 (nouveau) Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution fédérale le 18 avril 1999 1. Disposition transitoire ad art. 82 (circulation routière) Dans l'année qui suit l'acceptation par le peuple et par les cantons de l'art. 82, al. 4, les autorités compétentes édictent les dispositions d'application nécessaires et ordonnent l'introduction des vitesses maximales à l'intérieur des localités. Art. 2 L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rue pour tous)» In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 20 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 23.05.2000 Date Data Seite 2749-2750 Page Pagina Ref. No 10 124 541 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.